

MAIRIE  
DE  
LA SELLE-SUR-LE-BIED

-----  
45210

Téléphone : 02 38 87 30 02

Fax : 02 38 87 32 65

Adresse électronique :

mairie-la-selle-sur-le-bied@wanadoo.fr



## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 NOVEMBRE 2024

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 28 novembre 2024 à 19 h, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DELION, Maire.

Etaient présents : MM. DELION, BOUBOL, MORIN, AUTELLET, THOMASSET, BOUHIER, NACCACHE, FERRIER, Mmes DUMAINE, ROBIN, BACHELIER, BRAICHET, CAZIER, CEZEUR, DELLIER.

Etaient excusés : MM. JATTEAU, GUILLOT (pouvoir à M. DELION)

Etaient absents : Mmes RAOUL, HAMON-CARANOVE

Secrétaire de séance : M. BOUHIER

### **APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024**

Les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2024. Ce document est approuvé par 15 voix pour et 1 contre.

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE SUITE A L'APPEL D'OFFRE DU BUSAGE DES FOSSES D'EAUX PLUVIALES « LES HAUTS DE LA SELLE » - DEUXIEME TRANCHE**

Les Conseillers Municipaux prennent connaissance du résultat de l'appel d'offre généré par le bureau d'étude TERR&AM (anciennement ECMO) missionné pour l'étude des travaux de la deuxième tranche du programme de busage des fossés d'eaux pluviales dans le lotissement « Les Hauts-de-la-Selle ».

Après analyse par le maître d'œuvre Monsieur MIRALLAS, les offres suivantes peuvent être retenues. Celles-ci se décomposent comme suit :

COLAS CENTRE OUEST	249 832.00 € HT	299 798.40 € TTC
MERLIN TP	294 890.00 € HT	353 868.00 € TTC
T. P. VAUVELLE	394 753.00 € HT	473 703.60 € TTC
EXEAU TP	334 556.00 € HT	401 467.20 € TTC
SAS TINET TP	411 437.00 € HT	493 724.40 € TTC
EUROVIA CENTRE LOIRE	262 672.60 € HT	315 207.12 € TTC
SOCIETE PLAISANCE	311 217.50 € HT	373 461.00 € TTC

Monsieur le Maire rappelle les critères de sélection des offres : le prix des prestations est noté sur 6 points et la valeur technique de l'offre sur 4 points d'après la qualité et la pertinence du contenu du mémoire technique. Ainsi, sur l'ensemble des critères, l'offre est notée sur 10 points.

Le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise arrivée en première au classement au regard des critères de jugement et d'après l'analyse qui en a été faite soit l'offre de EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 262 672.60 € HT et 315 217.12 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le quorum ayant été atteint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE** de réaliser les travaux projetés ;

**RETIENT** l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés correspondants et tout acte se rapportant à cette affaire.

Une première réunion est fixée avec EUROVIA mi-janvier 2025 afin d'établir le planning des travaux, l'entreprise engagera le chantier début février.

#### **ACCEPTATION DU DEVIS ESTIMATIF MISSION CSPS CATEGORIE III CONCEPTION/REALISATION**

Considérant la nature des travaux, il est impératif de désigner un Coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé). Le maître d'œuvre, Monsieur Romaric MIRALLAS (TERR &AM) est parfaitement habilité à assumer ce rôle. Le coût de la mission s'élève à 1950,00 € HT et 2340.00 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DESIGNE** Monsieur Romaric MIRALLAS Coordinateur SPS ;

**ACCEPTE** le devis évalué à 1950.00 € HT

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF CHAPITRE N°20**

Cette décision modificative est définie pour ajouter des crédits supplémentaires aux comptes de dépenses d'investissement chapitre n°20 article n° 203 afin de pouvoir payer la dépense liée aux frais de la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA) concernant l'étude pour les travaux des eaux pluviales au lotissement « Les-Hauts-de-la-Selle ».

Le Maire propose au Conseil Municipal de virer du crédit du compte 2151 au compte 203 pour la somme de 4 000,00 € afin de couvrir la dépense et celle(s) à venir concernant la situation des travaux de busage des « Hauts-de-la-Selle ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le budget Primitif 2024 ;

Vu la délibération d'affectation définitive des résultats du budget primitif ;

Considérant que cette modification est nécessaire afin d'ajouter des crédits supplémentaires au compte de dépenses d'investissement susmentionné ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le quorum ayant été atteint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE** d'adopter la modification du budget primitif 2024 de la CN La Selle-sur-le-Bied ainsi proposée,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **FCTVA 2024 - REGULARISATION D'IMPUTATION CONCERNANT LES DEPENSES D'AMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une modification relative au compte budgétaire 231 qui n'ouvrirait pas droit au FCTVA automatisé jusqu'au 31 décembre 2023.

Les travaux achevés en 2024 nécessitent une nouvelle affectation : compte 2152 au lieu du 231 selon le compte administratif 2023. De ce fait, cette nouvelle destination est éligible au FCTVA.

S'agissant d'une correction d'imputation sur exercice clos il convient d'établir une délibération proposant la régularisation du changement d'imputation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE** de corriger l'imputation sur l'exercice clos

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DESIGNATION DE NOUVEAUX REFERENTS CHARGÉS DE LA VIDEOPROTECTION**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'utilité de nommer un ou plusieurs nouveaux référents chargés de la vidéoprotection. Une mise à jour s'impose car un ancien élu M. DUCREUX habilité lors du précédent mandat ne fait plus partie de la liste des utilisateurs.

Une formation vidéoprotection est prévue par la STE EIFFAGE fin novembre et début décembre pour Mme DUMAINE et M. MORIN. M. BOUBOL désigné dès l'installation de ce système reste référent.

Monsieur le Maire propose la nomination en qualité de nouveaux utilisateurs habilités à accéder aux images du système de vidéoprotection de MME DUMAINE et M. MORIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DESIGNE** Mme DUMAINE et M. MORIN utilisateurs habilités à accéder aux images du système de vidéoprotection,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document pour l'enregistrement de ces personnes en préfecture.

## **PROGRAMME VOIRIE 2024 – AVENANT N°1**

Le Maire informe le Conseil Municipal de travaux complémentaires au programme voirie 2024 concernant la reprise de bordure et comblement de regard au lotissement « Le Poirier des Femmes ». Il présente donc l'avenant correspondant d'un de 572,30€ HT soit 686.76€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser les travaux projetés ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

## **FONDS DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROIT D'ENREGISTREMENT**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le montant octroyé par le Département au titre du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droit d'enregistrement soit 28 032.48 €.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **3CBO – Participation au festival street-art**

Monsieur le Maire fait part de la mise en œuvre d'un projet d'envergure proposé conjointement par la Fondation Lorenzo Padilla et la 3CBO nommé « Festival Street ». Ce projet a pour objectif de dynamiser le territoire de l'intercommunalité. Le festival proposera la réalisation de 12 fresques sur l'ensemble de notre territoire.

La fresque sera présentée au public au moins jusqu'à la prochaine édition du festival. Une participation financière pourrait être demandée aux communes à hauteur d'environ 3 000 euros.

Le Maire et les Adjoints se réuniront avec Mme DUVAL, responsable du service Culture-Tourisme le 05 décembre 2024 afin d'étudier la faisabilité de notre participation au regard des prérequis imposés. Ce dossier sera étudié lors d'une prochaine séance.

### **Mutation agent technique**

Le Maire informe le conseil Municipal du départ au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de Monsieur DUPAU Fabrice, agent technique au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La demande de mutation pour rejoindre la collectivité de Ferrières-en-Gâtinais a été reçue en date du 24 octobre 2024.

### **Assainissement – taxe de l'agence de bassin**

Le Maire indique qu'il a participé l'après-midi même à une réunion avec l'agence de bassin qui prévoit de réformer et remodeler la facturation assainissement. La commune ayant en charge ladite facturation, des adaptations seront à effectuer.

### **Rénovation énergétique des bâtiments communaux – SIIS**

Monsieur BOUBOL confirme la volonté des élus de poursuivre le projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires (écoles et restaurant). Un chiffrage réel des travaux envisagés devra être confirmé ainsi que les subventions accordées en fonction des différents scénarios.

Le Maire précise qu'une réunion avec le Département CAP LOIRET en présence de M. AUGER, est prévue le 19 décembre 2024 concernant ce débat.

M. BOUBOL fait part des effectifs scolaires qui ne diminueront probablement pas l'année prochaine.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **Feu d'artifice du 14 juillet 2025**

Monsieur le Maire invite les conseillers à réfléchir dès à présent sur l'organisation du 14 juillet 2025 : choix du site et de l'animation. Monsieur AUTELLET indique qu'il serait préférable de décaler l'horaire des festivités. Ainsi, cela permettrait à bon nombre d'intéressés de pouvoir participer sans aucune coupure à toutes les réjouissances.

### **Repas des aînés**

Le repas des aînés est fixé au 23 mars 2025.

## **TOUR DE TABLE**

Monsieur BOUBOL transmet la doléance d'un administré qui désapprouve la traversée incessante de semi-remorques derrière la zone industrielle pouvant entraîner des dégradations importantes de la chaussée. Ces poids-lourds suivent malheureusement l'itinéraire préconisé par certaines applications de navigation. Il est suggéré que soit posé un panneau d'interdiction pour ces derniers.

Madame ROBIN fait le point sur l'avancement de la préparation du Bulletin Municipal par la société RIVAL. Elle sollicite la participation de l'équipe des correcteurs.

Monsieur AUTELLET revient sur l'exposition organisée conjointement organisée par « Histoires de Griselles » et « Histoire du Gâtinais » sur le thème « Les grandes épidémies à travers les âges », qui s'est déroulée les 9, 10, 11 novembre ainsi que le week-end du 16 et 17 novembre à la salle polyvalente. Chansons interprétées par le chœur LA-DO-RE et saynètes composaient ces joyeux tableaux. A noter cette année la présence de l'association EPONA, ravie d'avoir été accueillie pour l'évènement.

Selon les estimations, il a été dénombré plus de 112 spectateurs le premier jour, et autant le lendemain, certains venus des communes avoisinantes.

Il fait remarquer la difficulté pour les personnes ne résidant pas sur la commune de trouver la salle des fêtes. En effet, aucune signalisation indique la direction du bâtiment au carrefour. Il paraît judicieux d'y installer un panneau « salle polyvalente ».

Il se renseigne sur l'origine dudit bâtiment anciennement CAPROGA. Confirmation de cette information lui est donnée.

Monsieur FERRIER demande s'il serait possible de couper l'arbre dans le cimetière au niveau du columbarium. Celui-ci prend de plus en plus d'envergure et la perte de ses feuilles en automne engendre des salissures sur le monument.

Il dénonce l'impraticabilité notamment de la route menant au cimetière dûe à la terre déposée lors du passage des engins agricoles.

S'agissant de l'état du restaurant scolaire construit depuis plusieurs décennies, il émet l'idée de sa destruction partielle pour une reconstruction à neuf. Cette solution pourrait peut-être se révéler économiquement plus intéressante. Le projet de sa rénovation énergétique étant d'actualité, il est préférable d'attendre la réunion planifiée le 19 décembre prochain.

Au hameau « Les Chiches » il fait le signalement d'un problème d'éclairage.

Madame BRAICHET annonce la difficulté de lire les documents affichés sur le panneau d'affichage de l'église, le plexiglas étant jauni.

Monsieur THOMASSET exprime son mécontentement relatif aux travaux effectués chemin de l'école. Selon lui, ces derniers ont été surfacturés car le phénomène initial se reproduit : réapparition de creux, l'eau passe par-dessus l'aco drain, les matériaux utilisés ne sont pas de qualité.

Au niveau du contournement, le talus est en friche. Un nettoyage s'impose ici.

Route du Chemin Jaune, au pied du poirier, il relate le fléau des bouteilles remplies d'urine, laissées par des routiers.

Il proteste vivement sur le comportement inadapté et dangereux des conducteurs d'engins agricoles qui semblent méconnaître le code de la route. Il cite plusieurs cas : certains ne sont pas attentifs aux autres usagers de la route, absence de véhicule d'accompagnement ou pilote, monopolisation totale de la chaussée.

Il observe des glissements de tuiles sur le toit de l'église. L'entreprise MONTCEAU sera contactée.

Madame BACHELIER note l'absence de remblai près du monument funéraire de Mme DAVOIGNEAU entre autre.

Elle interroge sur la faisabilité d'accueil du cinéma mobile à la salle polyvalente, sujet déjà abordé lors d'un précédent conseil. Cela implique d'occulter la salle et la disponibilité du bâtiment.

Elle signale le mauvais entretien des lignes téléphoniques et électriques aériennes (poteaux cassés, câbles à terre).

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ont plus de remarque, la séance est levée à 20H35